



Le SIAEP adhère au SYDEC au 1^{er} janvier 2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les élus du SIAEP ont choisi d'adhérer au SYDEC.

Depuis le 01 Janvier 2018, le SYDEC a pris le relais du SIAEP sur les 4 communes de Tarnos, Boucau, Ondres et Saint Martin de Seignanx.

Cette lettre est destinée à vous informer des nouvelles dispositions.

1. Comment et où contacter le SYDEC

A compter du 15 janvier 2018, le SYDEC disposera de locaux ouverts au public du Lundi au Vendredi de 7h45 à 12h et de 13h15 à 17h45 à l'adresse suivante :

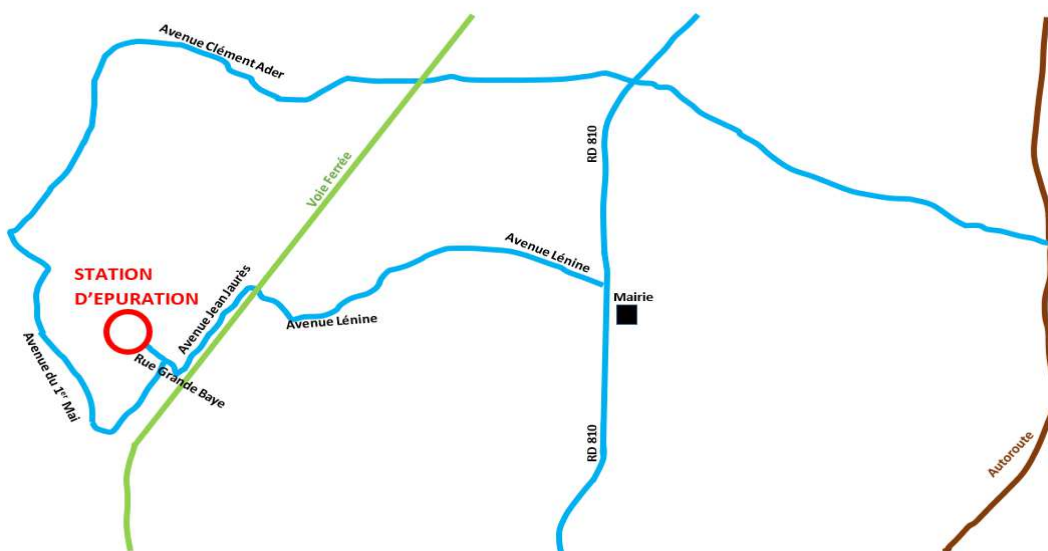
rue de la Grande Baye
Station d'épuration de Tarnos
40 220 TARNOS

 **05 59 20 95 05** ou le **0810 40 90 40**

En cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition au

0 810 40 90 40 Service 0,06 € / min
+ prix appel

PLAN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION



Jusqu'au 15 janvier 2018, l'accueil du public est maintenu au 5 rue de la Grangette à Tarnos (anciens locaux du SIAEP).

2 La facturation

Un arrêt des comptes fin 2017 est nécessaire pour solder les contrats en cours. C'est pour cette raison que vous recevez aujourd'hui votre facture de solde du SIAEP correspondant à votre consommation d'eau pour l'année 2017.

Les abonnés d'Ondres et Tarnos réglant leur part assainissement au SYDEC recevront également en janvier 2018 une facture du SYDEC pour le solde de l'assainissement.

A partir de 2018, les factures du SYDEC (eau potable et assainissement collectif) seront établies deux fois par an, une facture estimative à mi-année et une facture après la relève de votre compteur en fin d'année

3 La relève des compteurs d'eau

La relève de votre compteur d'eau sera réalisée une fois par an. Les agents du SYDEC qui procéderont à la relève de votre compteur posséderont une carte professionnelle que vous pourrez leur demander de vous présenter.

4 Les tarifs à compter du 1er janvier 2018

L'adhésion du SIAEP au SYDEC s'accompagnera d'une **baisse du tarif de l'eau potable de 4%** sur le montant HT de la facture pour un abonné qui consomme 120 m³/an (référence nationale pour la consommation d'un ménage).

5 Informations complémentaires

Un dossier d'accueil vous sera adressé dans le courant du premier trimestre 2018 comprenant le contrat d'abonnement, le formulaire SEPA pour la mensualisation, les règlements de service ainsi qu'un guide de l'abonné.

Si vous êtes déjà mensualisé ou prélevé à échéance par le SIAEP, les mandats de prélèvement seront automatiquement repris par le SYDEC. Toutefois, **si vous ne souhaitez pas le maintien du prélèvement par le SYDEC**, merci de nous contacter au **05 59 20 95 05**.

Un nouvel échéancier vous sera envoyé dans le courant du 1er trimestre 2018.

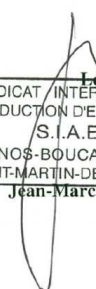
Si vous n'êtes pas encore mensualisé ou prélevé à échéance et que vous souhaitez mettre en place ce mode de paiement il vous suffira de retourner au SYDEC les documents suivants :

- le mandat de prélèvement SEPA signé et complété en précisant l'option retenue (prélèvement à échéance ou montant du prélèvement mensuel souhaité)
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

Un échéancier de prélèvement vous sera alors adressé dès que votre demande sera enregistrée.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du SIAEP
Jean Marc LESPAGE


Le Président,
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
S.I.A.E.P.
TARNOS-BOUCAU-ONDRES
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
Jean-Marc LESPAGE

Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY


Syndicat d'équipement des communes des Landes
sydec